

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société NGE – ES** en date du 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux électriques, de l'implantation de deux poteaux, du déroulage de câble Basse tension et de la reprise de branchement, **sis avenue des Genets, avenue des Trémières et avenue des Ecoles, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Le lundi 9 septembre 2025 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **NGE - ES**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élú en charge de la sécurité



[Signature]
Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°299/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation d'une fête au port de Claouey qui se déroulera le vendredi 15 août 2025 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au port de Claouey, conformément au plan ci-joint, du :

Jeudi 14 août 2025 à 23h00 au samedi 16 août 2025 à 02h00

Article 2 : les Services Techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **7 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

ID : 033-213302367-20250807-PM_299_2025-AR

S²LO



PM N°300/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique lors du déchargement du matériel pyrotechnique à l'occasion d'un tir de feu d'artifice, le vendredi 15 août 2025, village du Canon ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons et des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'espace jouxtant le n°10 allée de la Plage et donnant accès sur la plage du Canon (cf. plan), sera strictement interdit à toute circulation le :

Vendredi 15 août 2025 de 8 heures à 11h00

Article 2 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège-Cap Ferret, le **7 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



PM N°301/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°176/2025, en date du 21 mai 2025, relatif à la fête foraine du village du Canon ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique à l'occasion de la fête sus nommée ;

ARRETE

Article 1^{er} : La vente ou le transport de bouteilles en verre dans le périmètre de la fête foraine, place de l'Europe, place Ubeda et place de la Poste, est strictement interdite du :

Jeudi 14 août 2025 au dimanche 17 août 2025 inclus

Article 2 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège-Cap Ferret, le **13 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°303/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1, L2213-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2023 portant approbation des disposition spécifiques ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur » dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2025 portant interdiction de manifestations publiques et de feux d'artifices en raison de la vigilance canicule rouge en Gironde ;

Considérant le classement par Météo France du département de la Gironde en vigilance canicule rouge le lundi 11 août 2025 et jusqu'au mardi 12 août 2025, fin prévue de l'évènement ;

Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême, notamment les activités sportives en extérieur ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires à l'application desdites mesures ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès aux différents skate-parks de la commune de Lège-Cap Ferret (Lège, Claouey et Cap Ferret) sera strictement interdit :

Du lundi 11 août 2025 à 10h00 au mardi 12 août 2025 à 06h00

Article 2 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **11 AOUT 2025**

Pour Le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Monsieur EYMONET concernant l'organisation d'un repas des voisins, le jeudi 21 août 2025, allée Jeanty d'Armagnac, village de Piraillan ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ce rassemblement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules, sauf riverains, seront interdits allée Jeanty d'Armagnac, portion comprise entre la rue du Marché d'une part et l'avenue des Chevreuils d'autre part :

Le jeudi 21 août 2025 de 19h00 à minuit

Article 2 : L'organisateur est chargé de la mise en place et de l'enlèvement des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, Société AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 AOUT 2025**



Pour le Maire, par délégation,
L'eu en charge de la sécurité,

LU ARSONNEAUD

DLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°305/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1, L2213-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies en date du 20 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-01 du 5 juin 2019 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique dans les forêts domaniales ;

Considérant le communiqué de la Préfecture, en date du 11 août 2025, relatif à la décision du Préfet d'élever la vigilance « risque feux de forêt » au niveau rouge (vigilance très élevée/ niveau 4 sur une échelle de 5) ;

Considérant notre réseau important de pistes cyclables ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires à l'application desdites mesures ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteurs sont interdits sur les pistes forestières, chemins ruraux et chemins d'exploitation, sauf pour les services publics dans l'exercice de leurs missions, à compter du :

Mardi 12 août 2025 et ce jusqu'à nouvel ordre

Article 2 : Les pistes cyclables forestières, du Grand Crohot jusqu'à la route du Truc Vert et du Grand Crohot jusqu'à la commune du Porge, sont interdites à compter du :

Mardi 12 août 2025 et ce jusqu'à nouvel ordre

Article 3 : Les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de carbonisation et de sciage sont suspendues (article 39 du règlement).

Article 4 : Les activités ludiques et sportives sont interdites à l'extérieur des périmètres de plans plages sur cette même période (article 42 du règlement).

Article 5 : Il est interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce jusqu'à une distance de 200 mètres :

- d'utiliser du feu
- de fumer
- de jeter tout débris incandescent
- de procéder à des incinérations de déchets verts et brûlages dirigés
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés sur le territoire communal (article 30 du règlement)

Article 6 : L'utilisation de barbecues en extérieur à moins de 200 mètres de la forêt, est interdite sur l'ensemble du territoire communal de jour comme de nuit jusqu'à nouvel ordre.

Article 7 : Les agents de l'ONF sont en charge de la mise en place de l'arrêté et de la fermeture des pistes cyclables en forêt domaniale. Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET assureront le même service sur les autres pistes cyclables concernées par le présent arrêté.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, le Directeur de la Police Municipale, le responsable de l'ONF, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, Pompiers de LEGE, ONF.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **12 AOUT 2025**

Pour Le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°306/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1, L2213-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies en date du 20 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-01 du 5 juin 2019 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique dans les forêts domaniales ;

Vu l'arrêté municipal n°305/2025, en date du 12 août 2025, relatif à l'élévation de la vigilance rouge pour le « risque feux de forêt » ;

Considérant l'amélioration des conditions climatiques ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les dispositions de l'arrêté susnommé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n°305/2025 sont abrogées.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, le Directeur de la Police Municipale, le responsable de l'ONF, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, Pompiers de LEGE, ONF.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **18 AOUT 2025**

Pour Le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

PM N°307/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 ;

Considérant la déclaration de manifestation déposée en Préfecture par l'organisateur ;

Considérant la demande présentée le 10 juillet 2025 par le Comité Départemental de Roller et Skateboard de la Gironde, sis 153 rue David Johnston 33000 BORDEAUX, afin d'organiser une randonnée en roller sur la commune de Lège-Cap Ferret le dimanche 14 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre en place les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur l'avenue de l'océan, la rue des lilas, la rue des lauriers, la rue des fauvelles et la rue des mésanges empruntées par la randonnée précitée ci-dessus, pourra être ponctuellement interrompue ou ralentie sur injonctions des signaleurs de l'organisation citée ci-dessus le :

Dimanche 14 septembre 2025

Article 2 : La présente décision prendra effet le dimanche 14 septembre 2025 de 9h00 à 14h00.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait de la manifestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 AOUT 2025**

Pour Le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

N° 308/2025

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°34/2024**

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L.2213-1, L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6, R.2122-1 à R.2122-7 et R.2125-2, R.2125-3 et R.2125-5,

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu le cahier des charges annexé à la présente autorisation et la procédure de mise en concurrence,

Vu la demande initiale présentée par Monsieur Jean Marc BEAUGENDRE,

Vu l'arrêté portant autorisation d'occupation précaire et révocable du domaine public n°34/2024 en date du 8 janvier 2024 délivrée à Monsieur Jean Marc BEAUGENDRE,

Considérant que Monsieur Jean Marc BEAUGENDRE a cédé son bateau « MELODY NELSON » à la société UBA dont le siège social est situé 76 boulevard de la plage, 33120 Arcachon, dont le numéro de SIRET est 952 218 873 RCS Bordeaux, représentée par Monsieur François LAMBERT.

Considérant qu'il convient de régulariser la situation,

ARRETE

Article Unique :

L'autorisation d'occupation précaire et révocable du domaine public délivrée à Monsieur Jean Marc BEAUGENDRE prend fin à compter du 8 avril 2025 inclus.

Les redevances dues pour l'année 2025 seront calculées au prorata de la période d'exploitation soit du 1^{er} janvier 2025 au 8 avril 2025 soit 184 € de part fixe.

Il conviendra à Monsieur BEAUGENDRE de nous faire parvenir son avis avant le 8 janvier 2025 au 8 avril 2025 afin de procéder au calcul de la part variable.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 033-213302367-20251003-AM308_2025-AU

Fait à LEGE-CAP FERRET, Le 2 octobre 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Bruno BIEDER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **MEDIACO AQUITAINE** en date du 1^{er} août 2025 ;

Considérant la réalisation du chantier **Villa Colette, sis 39 boulevard de la Plage** ;

Considérant la mise en place d'une grue sur le chantier de la Villa Colette, **sis rue des Mouettes, village de CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant l'opération de mise en place de la grue ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue des Mouettes, portion comprise entre le n°7 et son intersection avec le boulevard de la Plage :

Du mardi 26 août 2025 au vendredi 29 août 2025

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules des riverains seront autorisés à stationner entre le n°7 et le n°3.

Article 3 : Le passage des piétons sera interdit durant les phases de levage au droit de la grue mobile.

La sécurité des piétons sera assurée par un homme trafic.

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MEDIACO AQUITAINE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **24 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Maire en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Monsieur MORIN, Président du Club nautique de Claouey, concernant l'organisation d'une régata de voile traditionnelle à l'occasion de la fête de l'Herbe, le samedi 23 août 2025 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les participants à la régata de voile traditionnelle sont autorisés à stationner leur attelage sur le domaine public routier communal, situé au nord de la cale de mise à l'eau de la Vigne :

Le samedi 23 août 2025 de 08h00 à 18h00

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21^{er} AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élú en charge de la sécurité,



LUC ARSONNEAUD

DLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **COLAS France VAN CUYCK** en date du 31 juillet 2025 ;

Considérant qu'en raison de travaux pour la déchetterie provisoire, **sis avenue de la Vigne, village de LA VIGNE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur une partie du parking réservé à la déchetterie provisoire de la Vigne (cf. plan), au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 25 août 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **COLAS France VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SAS DSTPE** en date du 5 août 2025 ;

Considérant qu'en raison de travaux de tranchée de 11 mètres sur parcelle communale, **sis 9 allée des Tourterelles, village de PETIT PIQUEY ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 8 septembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élue en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **COLAS France VAN CUYCK** en date du 6 août 2025 ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de voirie et création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales, **sis avenue Du Bernet, village de L'HERBE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 8 septembre 2025 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **COLAS France VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

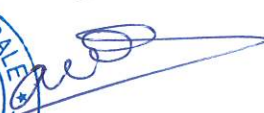
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **COLAS France VAN CUYCK** en date du 6 août 2025 ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de voirie, **sis avenue du Martin Pêcheur, village du FOUR ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain.

Un alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 8 septembre 2025 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Une déviation sera mise en place avenue des Aigrettes.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **COLAS France VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Élu en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **COLAS France VAN CUYCK** en date du 6 août 2025 ;

Considérant qu'en raison de travaux de pose de bordures, **sis allée des Hérons, village du CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 8 septembre 2025 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **COLAS France VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Le Maire en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **COLAS France VAN CUYCK** en date du 6 août 2025 ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de trottoir et de création d'espace végétalisé, **sis 190 route du Cap Ferret, village du CANON ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 8 septembre 2025 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **COLAS France VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élú en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **COLAS France VAN CUYCK** en date du 6 août 2025 ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de voirie, **sis rue de Toulouse Lautrec, village de CLAOUÉY** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain.

Un alternat manuel sera mis en place au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 8 septembre 2025 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Une déviation sera mise en place avenue du Commandant Chacot.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **COLAS France VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SAS DSTPE** en date du 7 août 2025 ;

Considérant qu'en raison de travaux de tranchée de 25 mètres dont 5 mètres par fonçage sous voie communale, **sis 3 allée de la Pointe, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 15 septembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Le Maire en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SAS DSTPE** en date du 8 août 2025 ;

Considérant qu'en raison de travaux de tranchée de 1 mètre sur trottoir communal, **sis 22 boulevard de la Plage, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 8 septembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élue en charge de la sécurité



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **BASSIN D'EAU** en date du 11 août 2025 ;

Considérant les travaux et la nécessité d'installer un camion grue sur le domaine public, sis 10 avenue Michelet, village de CLAOUEY ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°10 avenue Michelet.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Le mercredi 3 septembre 2025 de 8h30 à 10h30

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **BASSIN D'EAU**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **26 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



N° 321/2025

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE
DU DOMAINE PUBLIC
-
ACTIVITE DE BATELIERS**

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L.2213-1, L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6, R.2122-1 à R.2122-7 et R.2125-2, R.2125-3 et R.2125-5,

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal réglementant l'utilisation des pontons et jetées de la Ville de LEGE-CAP FERRET par les embarcations nautiques embarquant ou débarquant des passagers à des fins commerciales,

Vu le cahier des charges et la procédure de mise en concurrence,

Vu la demande présentée par Monsieur François LAMBERT représentant la société UBA dont le siège social est situé 76 boulevard de la plage 33120 ARCACHON, n°SIRET : 952 218 873,

ARRETE

Article 1 : OBJET

Monsieur François LAMBERT est autorisé à utiliser les jetées de Bélisaire, du Canon et de Piquey pour y accoster son bateau :

Nom : MELODY NELSON

Immatriculation : AC 934240

Capacité d'emport : ≤ **55 personnes**

Article 2 : DUREE

La présente autorisation est consentie du 9 avril 2025 au 31 décembre 2025.

Elle pourra être renouvelée 2 fois par reconduction tacite de la collectivité pour l'année 2026 et 2027. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

L'occupant du domaine public n'a aucun droit acquis au renouvellement de son autorisation.

Article 3 : PRECARITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable.

Elle peut être retirée de manière anticipée par la ville pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général ou en cas de non-respect du présent arrêté ou des clauses de l'autorisation.

L'autorisation peut également être suspendue pour une durée déterminée pour faciliter l'exécution de travaux publics ou privés.

Tout retrait ou suspension de l'autorisation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Article 4 : REDEVANCE

En contrepartie de l'utilisation du domaine public, le titulaire devra verser, chaque année, une redevance dont le montant est arrêté par le conseil municipal ou par le Maire, en vertu des délégations de compétences tirées de l'article L2122-22 du CGCT.

Cette redevance d'accostage, payable à l'année, est déterminée en tenant compte des avantages de toute nature, procurés aux bénéficiaires du fait de la mise à leur disposition du domaine public.

Elle est composée :

a) Part fixe :

Le montant a été fixé à 816€ pour la période du 9 avril 2025 au 31 décembre 2025.

Pour l'année civile 2026 et 2027 le montant a été fixé à 1000€/bateau (administration non assujettie à TVA).

Le paiement devra intervenir avant le 31 mai de chaque année.

b) Part variable

Cette partie variable est ainsi définie :

- 3% du Chiffre d'Affaires HT annuel lié à l'utilisation des jetées de la commune et réalisé avec le bateau pour lequel l'autorisation d'accostage est demandée.

La part variable de la redevance correspondant à l'année N est payable annuellement le 30 juin de l'année N+1.

Ainsi, le titulaire s'engage à transmettre, chaque année et avant le 31 mai, un bilan comptable établi par un professionnel faisant apparaître le chiffre d'affaires propre à l'utilisation des jetées précitées.

En cas de flotte multiple, le calcul pourra se faire sur le chiffre d'affaires total divisé par le nombre de bateaux en exploitation, participant à ce chiffre d'affaires.

En cas de retard dans la fourniture de ces documents, l'exploitant sera mis en demeure de les fournir dans un délai de 1 mois.

A défaut, le retrait de l'autorisation sera effectif passé ce délai.

L'occupant doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

En ce qui concerne la dernière année d'exécution de la présente autorisation, les modalités de paiement sont les suivantes :

- Paiement de la part fixe avant le 31 mai,
- Paiement de la part variable de l'année N-1 au 30 juin,
- Paiement au 15 décembre de la part variable de l'année en cours basée sur le chiffre d'affaires de l'année N-1.

La redevance d'accostage est due par le titulaire de l'autorisation en dépit des mesures sanitaires imposées par le gouvernement sauf à ce que l'exploitant démontre que ces mesures entraînent une dégradation des conditions d'exploitation dans des proportions manifestement excessives au regard de la situation financière de l'occupant.

Article 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le titulaire de l'autorisation est seul responsable, tant envers la Ville de LEGE – CAP FERRET qu'envers les tiers, de tout dégât, incident, dommage, accident et désordre divers pouvant survenir à l'égard des tiers et usagers lors des opérations d'accostage, mouillage, transbordement, les risques incendie, et le renflouement du bateau en cas de naufrage. Il devra donc contracter toutes assurances permettant de couvrir tous les dommages pouvant résulter de son activité et de l'utilisation du domaine public.

Article 6 : AUTORISATION D'EXPLOITER

Pour l'exercice de son activité, le titulaire doit au préalable obtenir les avis favorables de toutes les administrations et services compétents (habilitation, permis de navigation, etc.).

Article 7 : REGLEMENTATION ET MACARON

Le titulaire de la présente autorisation doit se conformer strictement aux dispositions des arrêtés municipaux et des textes réglementaires en vigueur. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ainsi, conformément à l'arrêté réglementant l'utilisation des pontons et jetées de la ville de LEGE-CAP FERRET par les embarcations nautiques embarquant ou débarquant des passagers à des fins commerciales, le titulaire sera dans l'obligation d'apposer un macaron de façon visible sur son navire afin de faciliter le contrôle par les autorités compétentes. A défaut, les infractions seront constatées, poursuivies et réprimées.

Article 8 : RECOURS

En cas de litige, un règlement amiable sera privilégié. Le cas échéant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex.

Article 9 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le directeur des services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général Adjoint Opérationnel et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, Le 2 Octobre 2025

**Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,**

Bruno BIEDER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SOGETREL** en date du 1^{er} août 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de maintenance sur le pylône de téléphonie mobile situé sur l'espace public derrière la Mairie, **village de LEGE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking situé derrière la Mairie, le long du terrain de football, depuis les archives municipales jusqu'au chemin piéton donnant accès à la salle de la Halle :

Le jeudi 11 septembre 2025 de 8h00 à 18h00

Article 2 : une déviation sera mise en place par le Chemin de la Forêt et l'Allée du Souvenir Français.

L'accès au parking situé à l'arrière de la Mairie se fera uniquement par l'allée du Souvenir Français.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SOGETREL**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **26 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élue en charge de la sécurité,



ÉLUE ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **NGE ES** en date du 20 août 2025 ;

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement pour l'installation d'un RACC IRVE POWER DOT, **sis 5 avenue de la Presqu'île, village de LEGE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 28 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **NGE ES**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **26 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
M. en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N° 324/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'article 322-9 et 10 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025, portant ouverture et clôture de la chasse pour la **campagne 2025 - 2026 dans le département de la Gironde** ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse agréée ;

Considérant la prolifération rapide du grand gibier entraînant des risques d'accidents ;

Considérant qu'il y a lieu de réguler la population dudit grand gibier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse considérée, à savoir au niveau de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", pendant les dates officielles de chasse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera exceptionnellement interdite au public sur la piste forestière dite "Voie de Secours", entre le carrefour de la dune d'Amour (à l'ouest) et le carrefour du Cousteau de la Machine (à l'est).

Article 2 : Cette interdiction s'appliquera les jours de battues de 9 h à 16 h soit :

Mois de septembre 2025

- **Dimanche 14 – Samedi 20 – Dimanche 21 - Mercredi 24 – Dimanche 28**

Mois d'octobre 2025

- **Jeudi 2 – Samedi 4 – Dimanche 5 – Mercredi 8 – Samedi 11 – Dimanche 12 – Samedi 18 – Dimanche 19 – Mercredi 22 – Samedi 25 – Jeudi 30**

Mois de novembre 2025

- **Samedi 1^{er} – Mercredi 5 – Samedi 8 – Jeudi 13 – Dimanche 16 – Mercredi 19 – Dimanche 23 – Mardi 25 – Samedi 29**

Mois de décembre 2025

- **Mercredi 3 – Samedi 6 – Dimanche 7 – Mardi 9 – Dimanche 14 – Mercredi 17 – Dimanche 21 – Samedi 27**

Article 3 : L'ACCA aura en charge la mise en place et la maintenance de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Chef du CRDBA (subdivision d'Audenge), Monsieur le Responsable de l'Office National des Forêts.

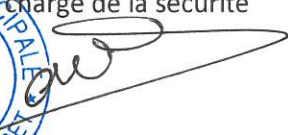
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Lège-Cap Ferret, le **26 AOUT 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élue en charge de la sécurité



LUC ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°326/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2212-2, L 2212-3, L 2212-4 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable des techniciens de l'ONF de l'Unité Territoriale Bassin et Sud Médoc ;

Considérant l'érosion du littoral au niveau de la plage dite « des Shadocks », rendant impraticable les accès au regard de l'affaissement de la dune ;

Considérant le constat établi le 27 août 2025 par le service des plages de la Commune de Lège-Cap Ferret, faisant apparaître la nécessité de fermer l'accès plage depuis le parking du site Vermillon, dit « des Shadocks » ;

Considérant le risque pour la sécurité des usagers des plages océanes ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès à la plage depuis le parking du site Vermillon, dit « des Shadocks », est interdit au public :

Du mercredi 27 août 2025 jusqu'à nouvel ordre

Article 2 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, le Directeur de la Police Municipale, le responsable de l'ONF, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Pompiers de LEGE
- SIBA
- ONF
- Conservatoire du littoral

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **27 AOUT 2025**

Pour Le Maire, par délégation,
L'élu en chargé de la sécurité


Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SERVICE ET SOLUTION** en date du 25 août 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de maintenance sur le pylône de téléphonie mobile situé sur l'espace public derrière la Mairie, **village de LEGE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking situé derrière la Mairie, le long du terrain de football, depuis les archives municipales jusqu'au chemin piéton donnant accès à la salle de la Halle :

Le lundi 15 septembre 2025 de 8h00 à 18h00

Article 2 : une déviation sera mise en place par le Chemin de la Forêt et l'Allée du Souvenir Français.

L'accès au parking situé à l'arrière de la Mairie se fera uniquement par l'allée du Souvenir Français.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SERVICE ET SOLUTION**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAQUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

- 3 SEP. 2025

Pour le Maire, par délégation,

Le Directeur Général Adjoint



Quentin AUTHIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SADE CGTH** en date du 25 août 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour mise à la côte de tampons, dans différentes rues de la commune de **LEGE-CAP FERRET** (cf. liste jointe) ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 15 septembre 2025 pour une durée de 60 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **société SADE CGTH**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

- 3 SEP. 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Quentin AUTHIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Liste des rues concernées par les travaux effectués par la
Société SADE CGTH - AM 328/2025

- Angle avenue des Colverts (face au N°16) / allée des Souchets
- Avenue des Hippocampes (N°5-9-10)
- Angle avenue du Ruat / avenue des Hippocampes
- 43 - 47 avenue de la Pointe aux Chevaux
- 41 rue des Mouettes
- Angle allée des Hérons / avenue de Bordeaux (face au 150) Clos des Dunes
- Angle allée des Colverts / avenue de la Marne PR Sémaphore
- Boulevard de la Plage (parking bouldrome)
- Rue des Fougères
- 6 allée des Cupressus
- 3 allée de l'Escalier
- Rue de la Mairie (N°1-7-8)
- 22 avenue Emilien Barrière
- 2 rue des Pionniers + 5 rue des Pionniers Hôtel la maison du Bassin
- 13 bis - 17 bis - 23 bis rue des Roitelets
- 13 allée des Dunes
- 99 rue du Général de Gaulle
- Allée des Tourterelles
- 1 bis et 16 rue des Ortolans
- Avenue de Tourville (x3)
- Avenue de la Douane (x3)
- Angle avenue de Capéran / avenue Edouard Branly (Claouey)
- 17 rue des Ecoles